



LES FAITS MARQUANTS DE LA DEUXIEME PARTIE DE LA CDP-6 DE LA CCCC JEUDI 26 JUILLET 2001

Les délégués près de la session de reprise de la CdP-6 ont tenu des réunions tout au long de la journée pour poursuivre leur travail sur les libellés des projets de décisions et de conclusions devant être considérés par la CdP. Les participants se sont ainsi réunis dans les groupes de négociation sur les finances, le respect des obligations, les mécanismes et le thème de LULUCF, ainsi que dans plusieurs sous-commissions et nombre de consultations informelles.

LES MECANISMES DE NEGOCIATION

LES MECANISMES: Le groupe chargé de l'examen de ce thème s'est réuni, le matin, pour considérer le papier officieux des Coprésidents, qui est une consolidation du libellé de la décision politique, du libellé de La Haye, du texte de Pronk et du libellé agréé dans les groupes de travail technique. Le Coprésident Chow nota que les deux groupes de travail techniques étaient en réunion autour des thèmes: de l'éligibilité au mécanismes et des procédures de vérification des projets de mise en œuvre concertée (JI) et du cycle des projets relevant de l'Article 6 (JI); et du MDP. Les participants débattirent de l'interface avec le groupe de négociation sur le thème de LULUCF, notant que ce groupe sera en charge des questions de fond relatives aux activités relevant de LULUCF inscrites dans le cadre des mécanismes. Un groupe de Parties visées à l'Annexe I mit en relief la nécessité de se focaliser aussi sur l'Article 17 (échange des droits d'émission). La réunion du matin fut ajournée, les travaux se poursuivant au sein des groupes de travail technique.

Le groupe de négociation se réunit de nouveau dans la soirée et reçut un feedback des groupes de travail technique. Le Président du groupe chargé du MDP, Miguez, nota l'état d'avancement des travaux sur les nouvelles méthodologies, le suivi, les registres, et l'approbation des parties hôtes, autour desquels, devaient demeurer un certain nombre de points de désaccord. Le Président du deuxième groupe de travail technique, Ward, nota de son côté que les délégués n'avaient traité entièrement ni la question de la composition du comité de supervision ni celle des appendices ayant trait à la mise en œuvre concertée (JI). L'orateur indiqua que les questions ayant trait à l'éligibilité et au traitement du thème de LULUCF, et les questions en rapport avec les Articles 5 (questions méthodologiques), 7 (communication des données) et 8 (revue de l'information), doivent être traitées à la CdP-7. Un groupe de Parties visées à l'Annexe I requit que leur texte portant sur les appendices relatifs à la mise en œuvre concertée (JI) soit inclus dans le rapport. Le Coprésident Estrada décréta que ce texte devait être soumis séparément.

Le Coprésident Estrada nota que les projets de décision concernant les mécanismes ont été reformulés pour refléter la décision politique. Un groupe de Parties visées à l'Annexe I affirma qu'une erreur a été faite dans la décision concernant l'éligibilité, qui englobait maintenant une référence à l'accord "juridique" sur le respect des obligations. Un certain nombre d'autres Parties visées à l'Annexe I encouragèrent une harmonisation en y reflétant le chapitre de la décision politique, consacré au thème du respect des obligations.

Le Coprésident Estrada indiqua que le papier officieux des Coprésidents sera révisé pour refléter les progrès réalisés par ce groupe, et qu'il sera présenté à la Plénière, vendredi. Ce document ne remplaçait pas les textes de La Haye ou de Pronk.

LES FINANCES: Le groupe de négociation sur le thème des finances a tenu plusieurs séances de travail au cours de la journée du jeudi pour traiter des libellés en suspens des projets de décisions concernant l'Article 4.8 et 4.9 de la CCCC et l'Article 3.14 (effets adverses) du Protocole, du transfert des technologies et du financement.

Les Effets Adverses: Le matin, le Coprésident Tsering introduisit le papier informel sur l'Article 4.8 et 4.9. Les Parties débattirent longuement de la formulation du chapeau concernant le soutien financier des activités touchant au traitement des effets adverses et s'accordèrent, finalement, sur un texte stipulant que les activités peuvent être financées par le fonds spécial pour la lutte contre le changement climatique "et / ou" le fonds pour l'adaptation, ainsi que par d'autres sources bilatérales et multilatérales.

Les délégués débattirent également du libellé consacré à l'établissement d'un fonds pour les situations de catastrophe naturelle destiné à l'allègement des effets des catastrophes climatiques sur les pays en développement vulnérables. Plusieurs Parties visées à l'Annexe I, firent part de leurs réserves concernant l'élargissement du fonds à l'allègement des effets des catastrophes, et en particulier, pour son impact éventuel sur les financements destinés à d'autres fins. La référence à cette question fut supprimée.

Au sujet de l'Article 3.14, les délégués débattirent du paragraphe appelant à la réduction progressive ou à la suppression graduelle des imperfections du marché, des encouragements fiscaux, des taxes et de l'exemption et des subventions accordées dans tous les secteurs émettant des gaz à effets de serre. Un participant indiqua que cette formulation était tirée de l'Article 2.1(a)(v) du Protocole et que, par conséquent, elle devait inclure le texte complet figurant dans l'Article. D'autres mirent en garde contre le risque de voir cela venir fragiliser le "paquet politique" réalisé. Il affirma que les ministres avaient omis, intentionnellement, le reste de l'Article. Un comité restreint fut convoqué pour traiter du reste des libellés crochétés qui n'affectent pas directement la décision politique. Le groupe de négociation se réunit de nouveau dans la soirée et procéda à l'approbation des projets de décisions pour considération par la CdP vendredi.

Le Financement: Les Parties se réunirent dans un groupe informel, dans l'après-midi, et de nouveau dans la soirée, pour la rédaction des projets de décisions concernant le financement relevant du FEM et du fonds spécial pour le contrôle du changement climatique, du fonds d'adaptation et d'autres sources bilatérales et multilatérales. Les projets de décisions furent approuvés dans la soirée.

Le Transfert des technologies: le groupe informel termina ses travaux après avoir procédé à la suppression de tous les crochets restants.

LE RESPECT DES OBLIGATIONS: Au cours de la réunion du matin, le Coprésident Slade, suggéra de procéder à travers le papier officieux des Coprésidents sur les procédures et les mécanismes ayant trait au thème du respect des obligations, dans le cadre du Protocole. Au sujet du projet de décision de la CdP, les délégués débattirent de questions juridiques et politiques en rapport avec le paragraphe et conclurent que la CdP se devait d'adopter les procédures et les mécanismes ayant trait à ce thème, annexés jusque là.

Ce numéro du Bulletin des Négociations de la Terre © <enb@iisd.org> a été rédigé par Jon Hanks <jon@iisd.org>, Lisa Schipper <lisa@iisd.org>, Malena Sell <malena@iisd.org>, Chris Spence <chris@iisd.org> et Juliette Voinov <cedrickohler@msn.com>. Edition numérique: Franz Dejon <franz@iisd.org>. Photographie: Leila Mead <leila@iisd.org>. Editrice en Chef: Pamela S. Chasek, Ph.D. <pam@iisd.org>. Version Française: Mongi Gadhoun: mongi.gadhoun@enb.intl.tn. Directeur du Service Information: Langston James Goree VI <kimo@iisd.org>. Logistique: Marcela Rojo <marcela@iisd.org>. Assistant en Ligne: Diego Noguera <diego@iisd.org>. Les principaux bailleurs de fonds du Bulletin sont: Le Ministère Néerlandais des affaires Etrangères, le Gouvernement du Canada (à travers l'ACDI), les Etats-Unis (à travers l'USAID), l'Agence Suisse de l'Environnement, des Forêts et du Paysage (SAEFL), le Royaume-Uni (à travers le DFID et l'OAEC), la Commission Européenne (DG-ENV), le Ministère Danois des Affaires Etrangères et le Gouvernement Allemand (à travers le Ministère de l'Environnement (BMU) et de la Coopération pour le Développement (BMZ)). Un soutien général a été accordé au Bulletin au titre de l'exercice 2001, par: les Ministères Finlandais des Affaires Etrangères et de l'Environnement, le Gouvernement Australien, les Ministères Suédois de l'Environnement et des Affaires Etrangères, le Ministère Néo-Zélandais des Affaires Etrangères et du Commerce Extérieur, les Ministères Norvégiens de l'Environnement et des Affaires Etrangères, Swan International et l'Agence Nippone de l'Environnement (à travers l'IGES). La version Française est financée par le Ministère Français des Affaires Etrangères. Le Bulletin est joignable à <enb@iisd.org> et au tel: +1-212-644-0204; fax: +1-212-644-0206. L'IIDD peut être contacté par à <info@iisd.ca> et par courrier au 161, Portage Avenue East, 6th Floor, Winnipeg, Manitoba R3B 0Y4, Canada. Les opinions exprimées dans le Bulletin appartiennent à leurs auteurs et ne reflètent pas nécessairement les vues de l'IIDD et des bailleurs de fonds. Des extraits du Bulletin peuvent être utilisés uniquement dans des publications non commerciales moyennant une citation appropriée. Les versions électroniques du Bulletin sont diffusées par courriel et sont disponibles à travers le serveur WWW Linkages à: <http://www.iisd.ca/linkages/>.



De nombreuses Parties visées à l'Annexe I suggèrent la suppression du paragraphe, arguant que le mandat délivré par les ministres était déjà été bien concrétisé à travers l'adoption de la décision politique, mercredi 25 juillet, et que la CdP n'avait pas d'autorité juridique lui permettant de procéder à l'adoption des procédures et des mécanismes ayant trait au thème du respect des obligations dans le cadre du protocole. Ils ajoutèrent que la poursuite du travail était requise sur cette question et que ce qu'il fallait maintenant c'est que ces travaux soient menés à temps pour une décision de la CdP/RdP-1. Ils suggèrent également que selon la décision politique, les procédures et les mécanismes ayant trait au respect des obligations, devant être élaborés, ne sont pas juridiquement contraignants. D'autres Parties visées à l'Annexe I et les pays en développement déclarèrent que la décision politique instruisait les délégués de négocier et d'adopter, au cours de la deuxième semaine de la deuxième partie de la CdP-6, un paquet équilibré de décisions, et que l'Article 7.2. (fonctions de la CdP) de la CCCC fournissait la plate-forme juridique de l'adoption de cette décision concernant les procédures et des mécanismes du respect des obligations. Ils indiquèrent, enfin, que la décision politique laissait ouverte la question de savoir si les procédures et les mécanismes ayant trait au respect des obligations, devant être adoptés par la CdP/RdP-1, seront, oui ou non, juridiquement contraignants.

Parcourant le reste du papier officieux, les délégués présentèrent un certain nombre de suggestions de fond et de forme. Au sujet du rôle de la CdP/MdP, des propositions furent avancées, portant, *entre autres*, sur: le point de savoir si la Commission sur le Respect des Obligations "suivra," "prendre en considération ou "appliquer" les orientations politiques générales de la CdP; si un groupe établi par la CdP/RdP doit considérer les rapports des équipes d'experts chargées de l'évaluation; et si la CdP/RdP "adoptera" ou simplement "considérera" le rapport de la commission chargée du respect des obligations.

Au sujet des éléments ayant trait à la branche chargée de la facilitation, les discussions ont porté, *entre autres*: sur le champ d'action des clauses du Protocole durant le mandat de la branche chargée de la facilitation; sur la manière dont cette branche procédera dans l'examen des questions ayant trait à l'Article 3.14 (effets adverses); et s'il doit y avoir une clause pour les pays en transition économique leur permettant de bénéficier d'une assistance financière et technique. Au sujet des questions ayant rapport avec la branche chargée de la mise en application, les délégués examinèrent, *entre autres*: le point de savoir si les sanctions autres que celle de la suspension de l'éligibilité à utiliser les mécanismes, pouvaient être appliquées aux cas de non respect des obligations relevant des Articles 5.1 (systèmes nationaux) 5.2 (ajustements), 7.1 (inventaires) et 7.4 (lignes directrice devant régir la communication de l'information); si une Partie pouvait soumettre des questions ayant trait à la mise en application par une tierce Partie; si les exigences de l'éligibilité aux mécanismes s'appliquaient aux seules Parties visées à l'Annexe I; quel statut doit avoir la décision de la branche chargée de la mise en application, en attendant la décision consacrée à l'appel; le point de savoir si les références "shall" devaient être remplacées par des références à "should"; le point de savoir si, dans les cas de non respect des obligations relevant de l'Article 3.1 (quantités assignées) les sanctions s'appliqueront à titre individuel pour chacun des pays, dans le cadre de l'Article 4 (mise en œuvre conjointe); et si la suspension de l'éligibilité à effectuer des transferts s'applique également à l'Article 6 (JI).

Au cours de l'achèvement de la lecture du papier officieux, le Coprésident Slade souligna le désaccord fondamental entre les Parties et suggéra qu'un comité restreint se réunisse pour tenter de les résoudre. Les pays en développement et plusieurs Parties visées à l'Annexe I exprimèrent des doutes quant à la possibilité pour un tel groupe, d'aboutir à quelque résultat positif et suggéra l'intervention du Président Pronk sur la voie à emprunter, tandis que de nombreuses Parties visées à l'Annexe I, déclarèrent souhaiter poursuivre le travail. Le délégué d'un pays en développement déclara qu'il était rare de voir les délégués essayer de défaire un accord réalisé au plus haut niveau. L'orateur fit part de sa "profonde déception et frustration" ainsi que de ses réserves quant au résultat de cette deuxième partie de la CdP-6. Un groupe de Parties visées à l'Annexe I déclara que sa compréhension du "marché" politique conclu est, qu'en retour, du fait de ne pas avoir maintenant un régime de respect aux obligations juridiquement contraignant séparé, un texte plus élaboré sur le thème du respect aux obligations sera adopté à la fin de cette session. Clôturant la réunion, le Coprésident Slade indiqua qu'il présentera un rapport aux Président Pronk et au Bureau.

LULUCF: Le groupe de négociation se réunit dans l'après-midi et dans la soirée, avec un comité de rédaction restreint tenant des réunions toute la journée. Au cours de la séance de l'après-midi, les co-moderateurs du comité de rédaction, Thorgeirsson et Fischlin présentèrent un rapport sur les progrès accomplis. Ils indiquèrent que seuls les chapitres dans lesquels la décision politique était ambiguë, nécessitaient de nouvelles consultations, et identifièrent

la question de savoir si le projet de décision se référait à l'éligibilité aux activités de LULUCF, dans le cadre de l'Article 12 (MDP), uniquement dans la première période d'engagement ou, ou s'il s'appliquait aussi aux périodes d'engagement future. Parmi d'autres sujets examinés, une proposition d'amendement introduite par la Fédération de Russie concernant la hauteur de son plafonnement en matière de crédits destinée à la gestion forestière, mentionné dans l'Appendice Z, et quelques préoccupations additionnelles concernant ce sujet.

Plusieurs Parties requièrent que leurs plafonnements soient ajustés, l'une d'elles suggérant que tous les plafonnements soient recalculés. Les co-moderateurs notèrent que deux Parties ont été omises, par mégarde, dans l'Appendice Z. Plusieurs délégués soulignent la nécessité de maintenir l'intégrité de la décision des ministres. Une autre Partie souhaite être ôtée de l'Appendice Z. La proposition russe fut élaborée davantage et portée à hauteur de 33 Mt C/an.

Le Coprésident Dovland nota que les questions identifiées qui n'ont pas pu être résolues par le groupe de négociation seront présentées au Président Pronk pour son avis, et que l'Appendice Z ne sera pas ouvert à ce stade. Six requêtes concernant l'Appendice Z seront référées au Président Pronk, ainsi que les questions concernant les plafonnements des crédits, en compensation des débits intervenant dans le cadre de l'Article 3.3 (afforestation, reforestation et déforestation), et l'applicabilité de la décision concernant l'éligibilité des activités relevant du thème de LULUCF dans le cadre de l'Article 12, au delà de la première période d'engagement. Le comité de rédaction s'accorda, lors de sa séance nocturne, sur les décisions des Coprésidents, à l'exception des questions devant être référées au Président Pronk.

LES CONSULTATIONS INFORMELLES

LA COOPERATION AVEC LES ORGANISATIONS INTERNATIONALES PERTINENTES:

Un groupe de contact se réunit l'après-midi pour débattre et approuver un projet de conclusions sur le thème de la coopération avec les organisations internationales pertinentes, se focalisant sur le texte concernant la coopération avec d'autres conventions. Le groupe s'accorda, entre autres, sur un texte appelant à l'amélioration de la coordination et à l'échange des informations pertinentes entre la CCCC, la CDB et la CCD.

LE GROUPE D'EXPERTS CONSULTATIF: Les délégués se réunirent, l'après-midi, en comité des Amis du Président du SBI, pour examiner l'information contenue dans le rapport préliminaire du Groupe d'Experts Consultatif. Les projets de conclusions seront examinés, vendredi, dans le SBI.

DANS LES COULOIRS

Une bonne partie des échanges faits dans les couloirs, jeudi soir, a porté sur les progrès réalisés dans les divers groupes de négociation dans le nettoyage du reste des nombreux projets de décisions et textes d'accompagnement restants. On a évoqué une certaine réussite accomplie sur les thèmes du transfert des technologies, du financement, de LULUCF et des effets adverses, mais les pourparlers autour de la question des mécanismes a semblé évoluer à un rythme nettement moins impressionnant, et ceux autour du thème du respect des obligations étaient bloqués. Une divergence majeure qui a refait surface, intéresse le caractère juridique des procédures et des mécanismes ayant trait au respect aux obligations. Plusieurs participants sont sous l'impression que certaines Parties étaient en train d'essayer de réinterpréter le résultat du lundi mais les sympathisants ont affirmé que la prudence exhibée dans certains groupes, jeudi, reflétait la préoccupation que les pourparlers étaient en train de courir le risque de traverser les textes un peu trop rapidement et que par conséquent, une erreur pouvait facilement survenir. Bien que les échanges se soient poursuivis jusqu'à une heure tardive de la nuit, jeudi, certains ont estimé qu'en dépit des progrès réalisés, espérer parachever le travail qui reste à faire sur tous les libellés restants, d'ici la fin de la journée du vendredi, est peu réaliste. Les délégués ont également parlé de rumeurs selon lesquelles une proposition serait avancée pour la poursuite de la réunion jusqu'au samedi, dans un effort de finir le travail.

A SUIVRE AUJOURD'HUI

LES ORGANES SUBSIDIAIRES: Le SBI se réunira à 10h dans la Salle Plénière I. Il est susceptible d'achever tout son travail de la session. Il sera suivi par le SBSTA, qui se réunira à partir de 13h dans la même Salle.

LA PLENIERE DE CLOTURE: La Plénière de clôture aura lieu à une heure non encore annoncée. On y procédera probablement à l'adoption des décisions restantes.